

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4186

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) les Minguettes-Max Barel - Construction, par l'Opac du Grand Lyon, du parking enterré Léo Lagrange - Subvention à l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plateau des Minguettes, classé en procédure grand projet de ville (GPV), souffre d'un déficit important en matière de parkings fermés, sécurisés, objets d'une demande constante de la part des habitants.

En outre, les parkings actuellement situés sous le centre commercial de Vénissy doivent être fermés, en raison de la présence d'amiante.

Par arrêté en date du 11 février 2005, monsieur le préfet du Rhône a accepté de différer la fermeture définitive des parkings de Vénissy jusqu'au 1er janvier 2008 (date impérative), sous diverses conditions dont l'engagement pris par les partenaires du GPV de reconstituer un nouveau parking souterrain, à proximité immédiate du site.

L'opération est inscrite dans la ligne équipements de l'annexe financière à la convention 2004-2008 signée par les partenaires du GPV avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru).

La Communauté urbaine, ne se jugeant pas apte à réaliser l'ouvrage dans le délai imparti, ni à gérer un équipement de petite taille relevant de la proximité, il a été demandé par les partenaires du GPV à l'Opac du Grand Lyon d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'équipement.

L'ouvrage enterré sera propriété de l'Opac du Grand Lyon, qui proposera les boxes de parking à la location.

L'emplacement choisi pour la réalisation de cet équipement est la parcelle E 1796 classée dans le domaine public communautaire et actuellement occupée par un parking public de surface.

A l'issue de l'enquête publique, le déclassement de cette parcelle a été entériné par une décision du Bureau en date du 3 avril 2006.

Après déclassement, la Communauté urbaine cédera, à 1 € symbolique, la totalité de la parcelle à la commune de Vénissieux qui procédera au découpage en volumes et transférera le volume enterré, sous forme de bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon. La cession à la Commune a été approuvée par une décision du Bureau en date du 28 novembre 2005.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont les suivantes :

- une capacité de 76 places réparties en 72 boxes (certains boxes peuvent accueillir deux véhicules),
- 4 secteurs d'une vingtaine de places, desservis par une allée centrale mais séparés les uns des autres par des portails sécurisés,
- une rampe d'accès commune contrôlée par un portail automatique.

La dalle de surface sera aménagée par la commune de Vénissieux en square public et les stationnements périphériques de surface seront reconstitués par la Communauté urbaine.

Le coût de l'ouvrage enterré, estimé par l'Opac du Grand Lyon, est de 1 694 156 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Anru	250 000 €
- commune de Vénissieux	250 000 €
- Communauté urbaine	559 051 €
- emprunt PRU	216 184 €
- fonds propres Opac	141 693 €
- récupération de TVA	277 228 €

Le planning prévisionnel de réalisation de l'ouvrage est le suivant :

- décembre 2005 : dépôt par l'Opac de la demande de permis de construire,
- avril 2006 : obtention du permis de construire,
- septembre 2006 : engagement des travaux,
- septembre 2007 : livraison du parking ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de l'ouvrage enterré du parking Léo Lagrange à Vénissieux, à hauteur de 559 051 € nets de taxes, sous forme de subvention à l'Opac du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'Opac du Grand Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 204 170 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,